


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14 JUILLET 2020

Rapport aux parlements : Objectifs de développement durable – Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique



La Cour des comptes a examiné comment les différents niveaux de pouvoir en Belgique s'engagent et s'organisent à l'égard des 17 objectifs de développement durable (ODD) du programme 2030 des Nations unies. Elle constate que la Conférence interministérielle du développement durable, censée coordonner la politique dans l'ensemble du pays (niveau national), ne se réunit plus depuis fin 2017. Cette coordination doit permettre à la Belgique de remplir ses engagements internationaux liés au programme 2030. La Cour recommande dès lors que la Conférence reprenne son rôle de coordination. Étant donné leur autonomie, les niveaux de pouvoir peuvent honorer leur engagement vis-à-vis du programme 2030 de diverses manières, mais la Cour leur recommande d'inscrire leurs plans et engagements dans la stratégie nationale, de fixer des objectifs chiffrés et de les assortir de mesures stratégiques. Les indicateurs de suivi de la réalisation des ODD doivent être conformes aux indicateurs utilisés au niveau national et les niveaux de pouvoir doivent rendre compte de leur politique en matière d'ODD de façon à permettre de coordonner les résultats au niveau national.

Objectifs de développement durable

En adoptant le programme 2030 de développement durable en 2015, l'Organisation des Nations unies (ONU) a fixé 17 objectifs de développement durable (ODD). Ils sont subdivisés en 169 sous-objectifs abordant presque tous les aspects sociétaux (www.sdgs.be).

Les différents niveaux de pouvoir belges (État fédéral, communautés et régions) sont tenus de prendre un engagement politique en matière d'ODD. Ils peuvent définir leur politique de manière autonome, mais la concertation et la coordination sont essentielles, puisque 133 des 169 sous-objectifs relèvent de leur compétence partagée. Chaque niveau de pouvoir doit également examiner dans quelle mesure des actions politiques ont déjà été développées pour réaliser ces (sous-)objectifs et si des actions supplémentaires s'imposent.

La Cour a vérifié si les niveaux de pouvoir belges ont élaboré un système adéquat pour réaliser les ODD, suivre l'avancement de leur réalisation et en faire rapport. Elle s'est focalisée sur la coordination au sein des niveaux de pouvoir et entre eux. Les résultats proprement dits de la politique de développement durable ne sont pas audités.

Niveau national : Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD)

La Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD) fait office d'organe de concertation pour la coordination nationale qui doit permettre à la Belgique de respecter ses

engagements internationaux dans le cadre du programme 2030. Elle a élaboré la stratégie nationale de développement durable en 2017, une stratégie qui entend jeter les bases d'une approche cohérente des lignes stratégiques du développement durable en Belgique. La CIMDD a collaboré à l'élaboration de l'examen national volontaire présenté à l'ONU en 2017.

La CIMDD ne se réunit toutefois plus depuis fin 2017. La stratégie nationale qu'elle a élaborée en 2017 ne contient pas d'objectifs spécifiques et les chantiers de coopération qu'elle prévoit s'attachent surtout aux processus, sans contenir d'objectifs chiffrés. Le deuxième rapport d'évaluation de la stratégie nationale, prévu pour mars 2019, n'a pas encore été établi.

Des indicateurs permettent de suivre la politique en matière d'ODD au niveau national. Un premier état des lieux de la politique menée a été dressé pour 34 d'entre eux. En 2018, l'Institut interfédéral de statistique (IIS) a élargi cet ensemble d'indicateurs et rassemblé des mesures pour 82 indicateurs. Une ventilation par région est prévue pour 32 indicateurs depuis février 2020.

Niveaux de pouvoir : autorités fédérales, régionales et communautaires

Étant donné leur autonomie, les niveaux de pouvoir ont honoré leur engagement politique vis-à-vis du programme 2030 de diverses manières. La plupart ont établi des plans stratégiques de développement durable et mené des actions pour impliquer citoyens et parties prenantes. La coordination au sein d'un même niveau de pouvoir est également organisée de diverses manières, tant au niveau du pilotage de la politique que de la coordination par les services administratifs. Les budgets comprennent certes des moyens qui, par leur nature, ont un rapport avec les ODD, mais l'existence d'un lien explicite avec le programme 2030 est plutôt exceptionnelle. Des différences s'observent également dans la préparation de la politique : la plupart des niveaux de pouvoir ont évalué la politique de développement durable pour préparer leurs plans stratégiques, mais seuls le niveau fédéral et le niveau flamand se sont appuyés sur une comparaison avec les 17 ODD.

Les indicateurs de suivi des ODD d'un même niveau de pouvoir sont aussi élaborés différemment. Souvent, il n'y a pas de valeurs cibles ni de mesures zéro et les indicateurs ne sont pas clairement liés aux programmes gouvernementaux ni aux actions issues des plans stratégiques concernant les ODD. Le rapportage sur les ODD se limite en général à citer les actions mises en œuvre, sans les évaluer par rapport aux ODD.

Recommandations au niveau national

La Cour des comptes recommande que la CIMDD reprenne son rôle de coordination et veille à poursuivre le rapportage international dans un examen national volontaire adapté, qui comporte des objectifs actualisés et chiffrés et se fonde sur le programme 2030. Pour suivre la politique de développement durable, l'IIS doit élaborer des indicateurs couvrant tous les aspects des ODD. Ces indicateurs devraient reposer sur un échantillon suffisamment large pour pouvoir être ventilés entre les régions.

Recommandations aux niveaux de pouvoir

Les différents niveaux de pouvoir doivent considérer la nouvelle stratégie nationale comme une vision commune dans laquelle inscrire leurs plans stratégiques et autres engagements politiques en matière de développement durable. Ils devraient également transposer les ODD mondiaux dans leurs plans stratégiques en objectifs concrets axés sur leur propre niveau de pouvoir et, ensuite, y associer les mesures stratégiques nécessaires.

Les autorités doivent définir des valeurs cibles pour les indicateurs.

La Cour des comptes recommande en outre de planifier la préparation de la politique et l'implication des citoyens et des parties prenantes ainsi que d'assurer une coordination et un suivi plus explicites des plans et mesures stratégiques, afin de pouvoir garantir un rapportage périodique aux parlements. Les autorités doivent clarifier les responsabilités de l'ensemble des acteurs publics et estimer les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs.

Les organes de suivi et de rapportage doivent veiller à ce que les indicateurs que les autorités utilisent pour suivre la réalisation des ODD soient conformes à la liste d'indicateurs de l'IIS. Ces indicateurs doivent être suffisamment mesurables au moyen de valeurs cibles et, si possible, être liés aux mesures ou projets concrets.

Enfin, les rapports sur la politique de développement durable, la communication à son sujet et le calendrier doivent permettre de coordonner les résultats au niveau national en vue du prochain examen national volontaire.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Objectifs de développement durable – Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique », la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.